



DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Délibération n°2020124

Date de convocation : 11/12/2020

Membres en exercice : 38

Votants : 36

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 7

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 05/01/2021

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre à seize heures, le Conseil de Communauté s'est réuni à Orange, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Jacques BOMPARD :

Présents :

Caderousse : REYNIER-DUVAL Christophe, REHOR Béatrice

Châteauneuf-du-Pape : AVRIL Claude, KRAMER Céline

Courthézon : PAGET Nicolas, CAMBON Alexandra, FENOUIL Jean-Pierre, MARTIN Corinne, MOUREAU Xavier, JABLONSKI Christelle, LAUZEN-JEUDY Fanny

Jonquières : MAFFRE Claudine, VERMEILLE Thierry

Orange : BOMPARD Jacques, BOMPARD Yann, GARMARD Marie-Thérèse, SABON Denis, GASPA Catherine, MARQUOT Xavier, PASERO Jean-Pierre, LOPEZ Christine, ARGENSON Jonathan, MARQUESTAUT Pierre, BEYNEIX Céline, BOURGEOIS Claude, ANDRÈS Valérie, NORMANI Carole, LAROYENNE Gilles, HALOUI Fabienne

Absents ayant donné pouvoir : BISCARRAT Louis pouvoir à LAROYENNE Gilles, FLEURY George-Andrée pouvoir à NORMANI Carole, QUESTA Martial pouvoir à LAROYENNE Gilles, KLYZ Sandrine pouvoir à NORMANI Carole, BRUNET Denis pouvoir à LAUZEN-JEUDY Fanny, LORHO Marie-France pouvoir à SABON Denis, EICKMAYER Joëlle pouvoir à MARQUOT Xavier

Absentes non représentées : VANDALLE Stéphanie, ARSAC Marcelle

Secrétaire de Séance : MARQUOT Xavier

OBJET : FINANCES / BUDGET ANNEXE DE LA MALAUTIERE / CLOTURE DU BUDGET / REVERSEMENT DU DEFICIT AU BUDGET PRINCIPAL
RAPPORTEUR : M. Nicolas PAGET

L'arrêté préfectoral du 14 septembre 2016 acte le départ de Bédarrides et Sorgues vers la CCSC et les mesures administratives, financières et comptables l'accompagnant. Concernant ce budget (La Malautière), il convient de le clôturer et de reverser son déficit au budget général de la CCPRO. L'actif sera ensuite transféré gratuitement à la commune de Sorgues alors que le déficit fera l'objet d'un titre de recette envers cette même commune.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/01/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-24840236-20201221-DCC2020124-

Il convient donc que le Conseil autorise la clôture du budget annexe de la Malautière, l'intégration des écritures de clôture dans le budget principal de la CCPRO puis le transfert de l'actif et du déficit à la Commune de Sorgues.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU les articles L 2224-1 à L 2224-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2016 prononçant le retrait des communes de Sorgues et Bédarrides et considérant qu'en vertu du principe de spécialité la CCPRO ne peut pas légalement conserver la charge de ces équipements dédiés au développement économique dès lors qu'il se trouve situé en dehors de son périmètre territorial,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 29 mai 2019 considérant la reprise équilibrée de l'actif et du passif par la commune sortante de Sorgues,

VU la délibération n°2020045 portant approbation du compte administratif 2019 et définissant le résultat de clôture définitif,

CONSIDÉRANT que ces opérations budgétaires et comptables sont des opérations réelles et qu'il y a lieu de procéder à la clôture de ce budget « La Malautière » au 31/12/2020 et qu'à cette date le comptable public procèdera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires,

AYANT OUI l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la clôture du budget annexe de « La Malautière » au 31/12/2020 et l'intégration des écritures de clôture dans le budget principal de la collectivité,
- **APPROUVE** le déficit de ce budget d'un montant de 1.945.008,78€,
- **AUTORISE** le transfert de l'actif et du déficit à la commune de Sorgues,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les écritures comptables sur le budget principal seront les suivantes :

Section d'investissement : Néant

Section de fonctionnement :

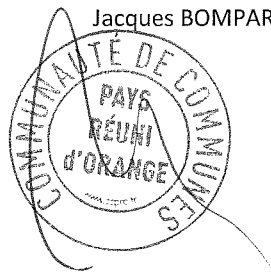
- Article 002 en dépenses sur le budget principal : 1.945.008,78€
- Article 7788 : Titre à l'encontre de la commune de Sorgues pour 1.945.008,78€

Une décision modificative est présentée dans ce sens.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.
Orange, le 21/12/2020

Le Président,

Jacques BOMPARD



REÇU EN PREFECTURE

le 04/01/2021

Application agréée E-legisite.com

99_DE-084-248400236-20201221-DCC2020124-